

# **Temps d'information sur le Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA 2) « Fonctionnement et innovation »**

**Le 20 février 2024**  
en distanciel

à destination des associations bretonnes

## Bienvenue à ce temps d'informations! Voici quelques consignes liées au distanciel

1/ Veiller à éteindre votre micro pendant les présentations



2/ Merci d'indiquer votre nom et celui de votre structure



3/ Merci d'utiliser « la discussion publique » au maximum et de couper votre caméra si la connexion est faible



4/ La session est enregistrée, merci d'éteindre votre caméra si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement

**Toutes les infos sur le site: <https://www.ac-rennes.fr/fdva>**

## ■ Contexte: présentation des services de l'Etat

### 1/ Des nouveaux services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021:

- niveau régional: la DRAJES
- Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et au sport
- niveau départemental: les SDJES Services départementaux Jeunesse, Engagement et Sports

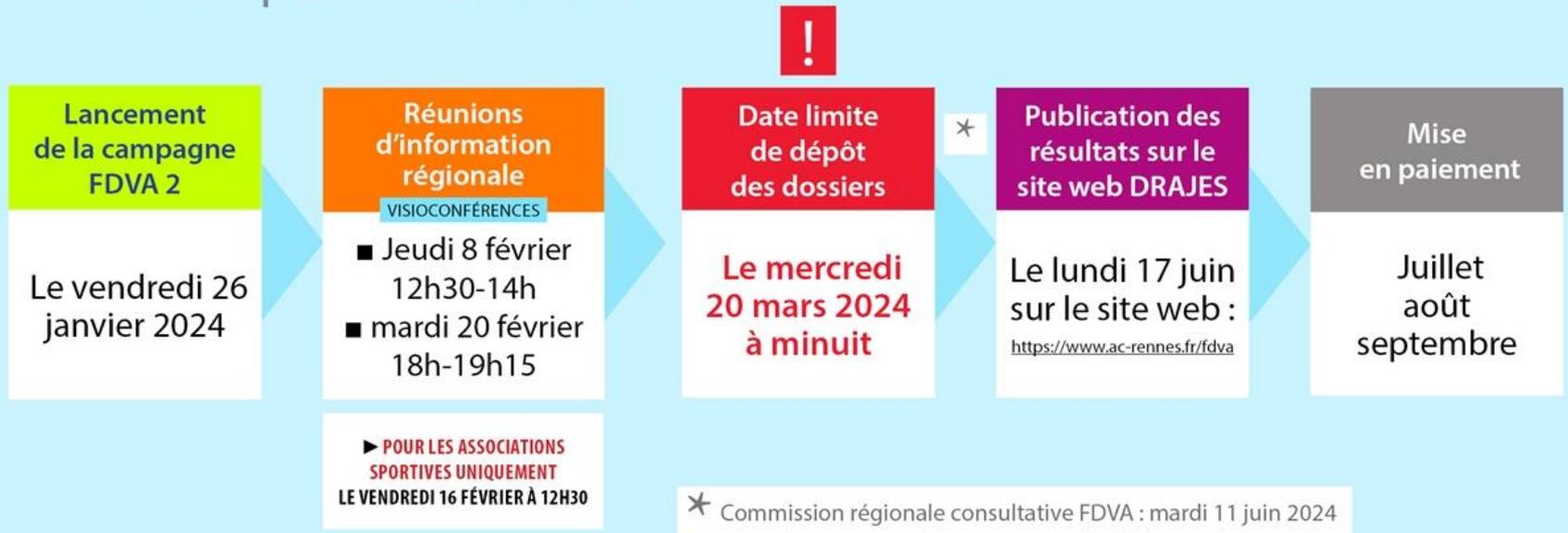
### 2/ Vos interlocuteurs

- tour de table de présentation,
- tableau avec les contacts en slide de fin

# FDVA 2 2024

# Bretagne

## Les étapes et dates clés



**Nouveauté 2024 : une campagne étendue à 8 semaines**

**N'attendez pas le dernier moment pour déposer!!**

## Chiffres clés du FDVA 2 en 2023

**1464** demandes  
(stable par rapport à 2022)

- **909** associations subventionnées,  
(798 en 2022)
- 62% des associations  
demandeuses subventionnées  
(+ 6 points)

- **2 015 354 euros accordés**  
(1,6 million en 2022)

-85 % des associations demandeuses  
ont moins de 2 ETP

-67 % de «nouvelles associations»  
(*non financées en 2022*)

- 5,9 millions demandés

- 33% des montants demandés  
accordés (+ 7 pts)

- Financement moyen: 2 217  
euros

## ■ Associations éligibles

### 1/ critères administratifs

- Siège social en Bretagne et dans le département dans lequel vous déposez
- Numéro RNA + numéro SIRET
- Activité depuis au moins 1 an (CR présenté en AG)
- Engagement à respecter le contrat d'engagement républicain
- *Pour les établissements secondaires d'une association nationale: SIRET et compte bancaire séparé.*

### 2/ critères de gouvernance

- Associations de tout secteur régies par la loi 1901
- Respect de la liberté de conscience et du tronc commun d'agrément :
  - Objet d'intérêt général
  - Gouvernance démocratique
  - Transparence financière

## ■ Priorités de financement (et non exclusivités)

Quelles sont les associations prioritaires ?

Les associations primo-demandeuses

Les associations de bénévoles  
sur les territoires

et

Les associations qui informent  
et accompagnent les bénévoles



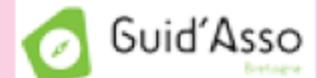
Deux salariés maximum.  
Association fonctionnant  
avec uniquement  
des bénévoles  
\*ou avec 2 ETP maximum



situées  
ou intervenant  
en zone rurale



menant des actions d'information  
et d'accompagnement  
des bénévoles associatifs



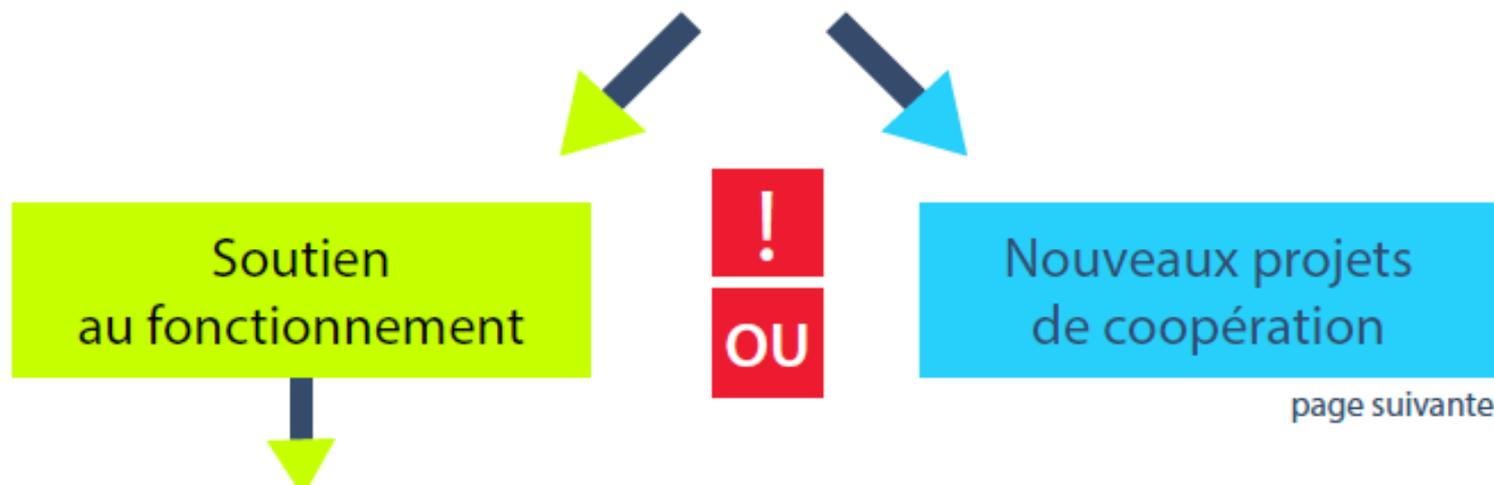


- 2 types de financement et de priorités de financement

Vous pouvez candidater

Capture rectangulaire

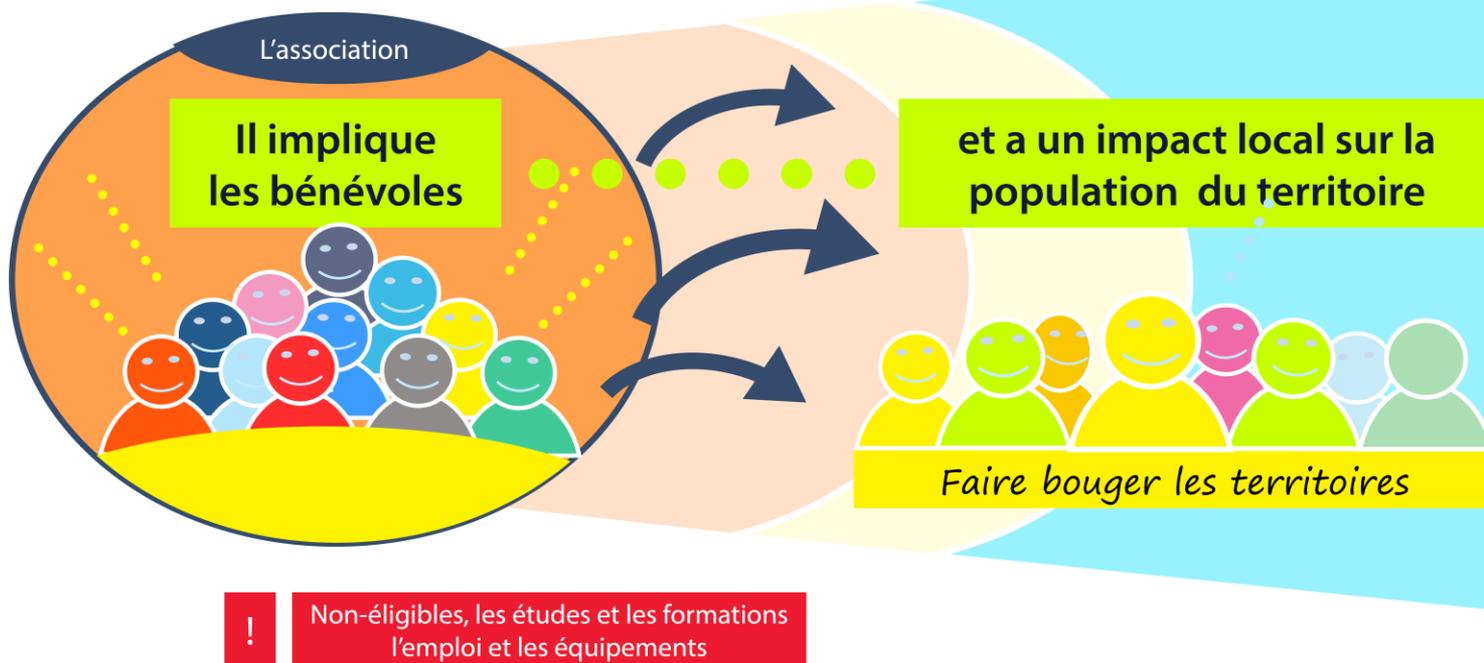
SOIT au soutien au fonctionnement SOIT aux nouveaux projets de coopération



page suivante

## Quelles sont les actions prioritaires ?

Votre projet associatif global (FONCTIONNEMENT)



**Une manifestation « hors compétition » qui anime le territoire, portée par des bénévoles et qui va au-delà des adhérents.**

(bénévoles = ensemble des personnes qui aident le club qu'elles soient adhérentes ou pas)

## ■ Projets relevant d'autres dispositifs :

**Ne relèvent pas du FDVA une action de ...**

Cliquer sur le mot correspondant à votre projet pour identifier quel est votre interlocuteur

**Sport-santé**

**Sport de haut niveau**

**Soutien à l'emploi**

**Soutien « classique » aux clubs,  
aux ligues et comités départementaux**

**Achat du matériel pour la pratique  
des adhérents et le club**

**Organisation une compétition sportive**

**Projets de prévention**

Toutes les infos sont dans la fiche-sport sur le site  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

## ■ Priorités de financement (*socle régional commun*)

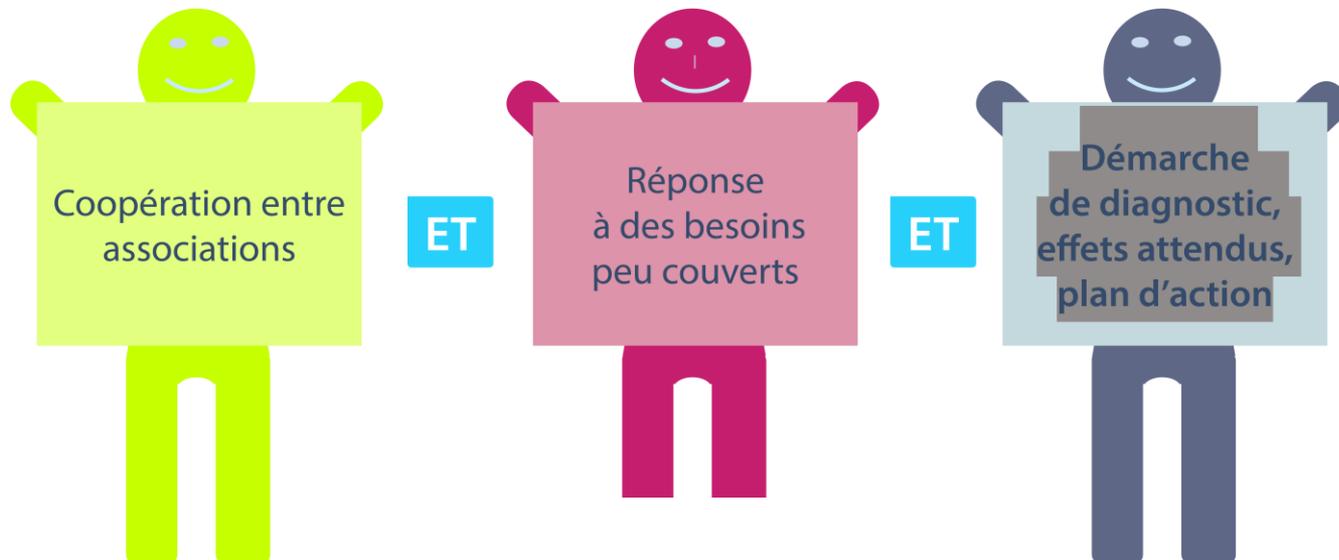
**FDVA 2**  
BRETAGNE

2024

## Quelles sont les actions prioritaires ?

Priorité pour les nouveaux projets de coopération

Innovation



## ■ Motifs de non financement :

### 1/ Critères administratifs

- *Hors délai ou incomplet*
- **RIB et SIRET non conformes**
- *Projets non éligibles* : études, **formations**, investissements d'équipements, soutien direct à l'emploi, voyages scolaires, projets de classe, collecte de fonds...
- *Associations inéligibles* : associations professionnelles...
- *Budget non équilibré*

### 2/ Appréciation de la démarche au regard des priorités

- Association non prioritaire (**plus de 2 ETP ou financée en 2023**)
- Implication des bénévoles dans l'association et/ou dans le projet insuffisante
- Intérêt général insuffisant (se mobiliser pour d'autres)
- Contribution au dynamisme de la vie locale insuffisante
- Projets relevant d'autres dispositifs (compétition sportive...)
- Démarche trop peu explicite

Merci de lire la fiche sport en complément.



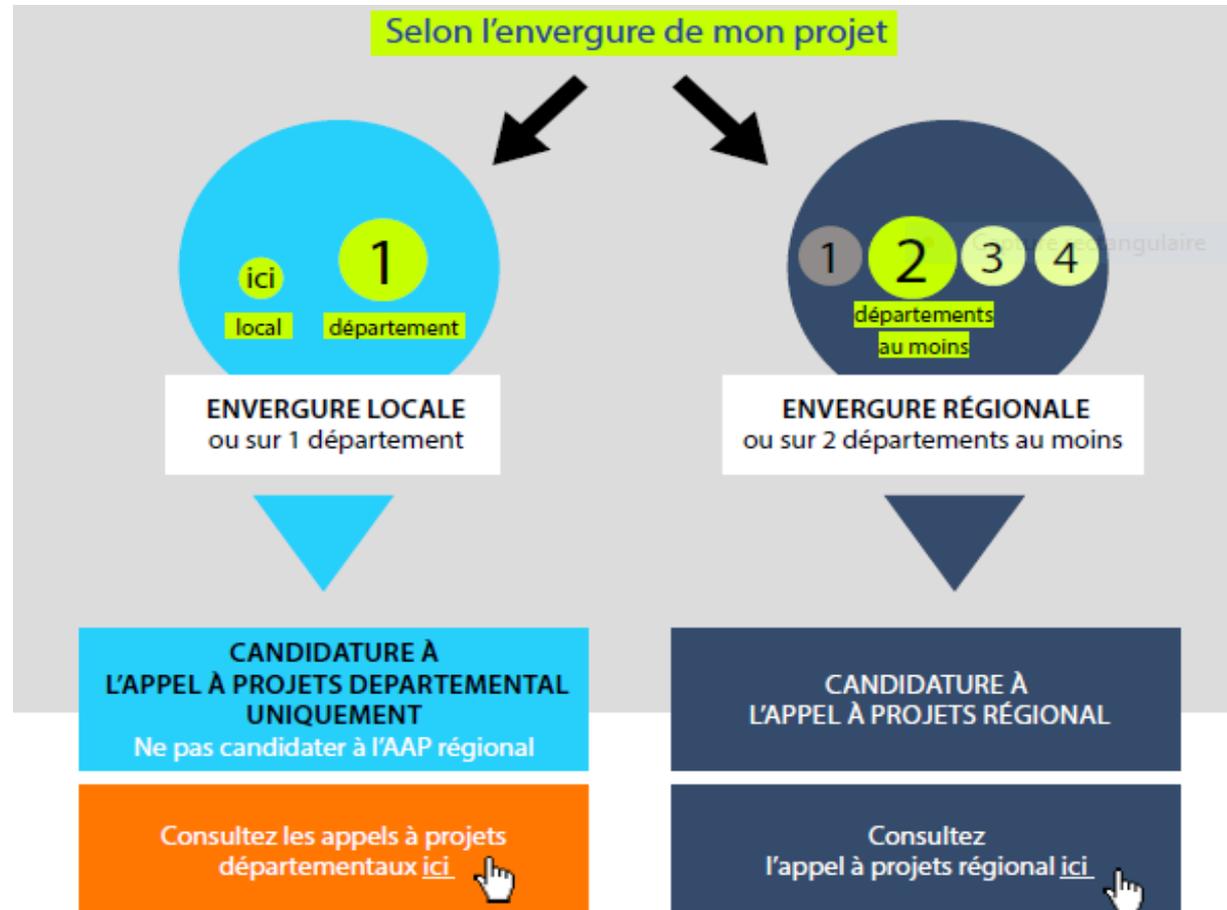
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FDVA Bretagne

- Questions-réponses  
sur les priorités de financement

## ■ Prendre connaissance de l'AAP vous concernant





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mon Budget : quelles sont les règles à appliquer ?



### La subvention FDVA :

- concerne les actions 2024
- est comprise entre 1000 euros et 10 000 euros.
- Montant moyen régional 2023: 2217 euros

## ■ Réunir les pièces nécessaires :

### **Pour préparer votre demande sur le compteasso**

- 1/ le numéro RNA
- 2/ les statuts ainsi que la liste des administrateurs en cas de modifications non déclarées au Greffe des associations
- 3/ L'avis de situation du répertoire SIRENE à jour
- 4/ Un RIB au nom de l'association, strictement identique au SIRET (nom et abréviation, adresse)
- 5/ le rapport d'activité approuvé lors de la dernière AG
- 6/ les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport commissaire aux comptes)
- 7/ le budget prévisionnel de l'association en 2024
- 8/ Le pouvoir donné au signataire si différent du représentant légal

### **Pour les associations soutenues en 2023 au titre de l'innovation uniquement:**

- le CR financier <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> à remplir sur LCA

## ■ LE COMPTE ASSO

Les demandes de subvention du FDVA “Fonctionnement/Innovation” en 2024 s’effectueront uniquement par l’intermédiaire d’une procédure dématérialisée: le “Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

[Pas à pas lecompteasso](#)

# Le Compte Asso

Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association

Découvrir le Compte Asso

## ■ déposer ma demande en ligne:

**Une seule demande au total par association pour la Bretagne:**

- soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement
- soit pour l'interdépartemental, soit pour un département

### Le compte asso

Le site officiel de gestion des associations

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Votre numéro de demande de subvention sur compte asso**

#### Projet local ou départemental

- Côtes d'Armor : 2841
- Finistère : 2842
- Ille & Vilaine : 2844
- Morbihan : 2843

Projet interdépartemental : 2840

!

1

Une seule fiche  
action  
par demande

## ■ RESSOURCES

- Des outils, tutoriels et vidéos, une FAQ pour accompagner les associations :
- **Un site internet ressources** : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>  
**pour le 29**: <https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva>
- **Un réseau d'accompagnateurs** : les Points d'Appui à la Vie Associative  
Guid'Asso:

[www.lemouvementassociatifdebretagne.bzh/la-carte-des-acteurs-de-l'accompagnement-a-la-vie-associative-en-bretagne](http://www.lemouvementassociatifdebretagne.bzh/la-carte-des-acteurs-de-l'accompagnement-a-la-vie-associative-en-bretagne)



■ Vos interlocuteurs au sein des services de l'Etat

Associations	Contacts
régionales	<a href="mailto:Anne.marschall@ac-rennes.fr">Anne.marschall@ac-rennes.fr</a> <a href="mailto:Catherine.perrigault@ac-rennes.fr">Catherine.perrigault@ac-rennes.fr</a> Pour les demandes techniques <a href="mailto:Geraldine.pierrot@ac-rennes.fr">Geraldine.pierrot@ac-rennes.fr</a> Pour les demandes pédagogiques T 02 99 25 10 20
Côtes d'Armor	<a href="mailto:Claire.Herve1@ac-rennes.fr">Claire.Herve1@ac-rennes.fr</a> 02 96 75 91 04
Finistère	<a href="mailto:ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr">ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr</a> T 02 98 64 62 36
Ille et Vilaine	<a href="mailto:ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr">ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr</a> <a href="mailto:juliette.lescop@ac-rennes.fr">juliette.lescop@ac-rennes.fr</a> Tél: 02.21.67.93.94. T secrétariat 02 21 67 93 81
Morbihan	<a href="mailto:ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr">ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr</a> T 02 97 01 86 59



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA Bretagne**

- Questions-réponses sur les modalités de demande



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA Bretagne**

**Merci pour votre attention.**